



CONVENTION SUR LES ESPÈCES MIGRATRICES

UNEP/CMS/Résolution 11.16 (Rev.COP15)

Français

Original : Anglais

PRÉVENTION DE L'ABATTAGE, DU PRÉLÈVEMENT ET DU COMMERCE ILLÉGAUX D'OISEAUX MIGRATEURS

Adoptée par la Conférence des Parties lors de sa 15^e réunion (Campo Grande, mars 2026)

Rappelant l'Article III 5) de la Convention qui permet aux Parties qui sont des États de l'aire de répartition d'une espèce migratrice figurant à l'Annexe I d'interdire le prélèvement d'animaux appartenant à cette espèce, et l'Article V, para. 5) alinéa k), sur les Lignes directrices relatives à la conclusion d'ACCORDS, qui propose, lorsque cela s'avère approprié et possible, que chaque Accord mette en place des procédures pour coordonner les actions en vue de la suppression des prélèvements illicites,

Rappelant en outre que l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), le Mémoire d'entente sur la conservation des oiseaux de proie migrateurs d'Afrique et d'Eurasie (MdE Rapaces), le Plan d'action pour les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEMLAP) tel qu'adopté par la résolution 11.17 (Rev. COP15) et la plupart des autres MdE et plans d'action concernant les oiseaux établis sous l'égide de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS) comprennent des mesures relatives à la protection des oiseaux,

Reconnaissant l'effort de collaboration du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages qui s'emploie à apporter un appui coordonné aux organismes nationaux et réseaux régionaux de lutte contre la fraude, ainsi que la nécessité d'établir un mécanisme de coordination entre le Consortium et la CMS en relation avec les mandats énoncés dans la présente résolution sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs,

Notant les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées par la résolution 11.15 (Rev. COP15), *Prévenir l'empoisonnement des oiseaux migrateurs*, et l'AEMLAP,

Prenant note de la définition suivante convenue par la Conférence européenne sur l'abattage illégal d'oiseaux qui s'est tenue à Larnaca (Chypre) en 2011 : « la mise à mort, le piégeage et le commerce illégaux désignent les activités illégales en vertu de la réglementation et du droit nationaux ou régionaux et impliquant de poursuivre, de mettre à mort, de blesser ou de capturer vivants des oiseaux sauvages, ou visant à commercialiser des spécimens vivants, ou morts d'oiseaux sauvages, y compris les parties et produits de ces oiseaux. Les activités en question comprennent, sans que la liste soit exhaustive : la mise à mort/le piégeage quand la chasse est fermée, dans les secteurs soumis à une interdiction, par des personnes non autorisées, ou visant des espèces protégées ; le dépassement des tableaux de chasse ; la possession, le don, l'utilisation, le déplacement, le transfert, la proposition à la vente, la publicité, la consommation, l'importation, l'introduction depuis la mer, le transit ou l'exportation, de spécimens et/ou de moyens et substances interdits »,

Déplorant que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs représentent encore des facteurs importants faisant obstacle à l'atteinte et au maintien de l'état de conservation favorable des populations d'oiseaux sur toutes les principales voies de migration, affectant négativement les activités de conservation entreprises par les États et entraînant des effets néfastes sur la conservation, la chasse autorisée et les secteurs de l'agriculture et du tourisme,

Préoccupée de ce que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, notamment l'empoisonnement par l'utilisation de carcasses et d'appâts empoisonnés contre les carnivores, continuent et s'intensifient dans certaines zones, bien qu'ils aient sensiblement diminué dans d'autres, et du fait que cela risque encore de contribuer fortement au déclin des populations d'un certain nombre d'espèces, y compris certaines inscrites à l'Annexe I de la CMS et mondialement menacées d'extinction (p. ex. le bécasseau spatule (*Calidris pygmaea*), le bruant auréole (*Emberiza aureola*) et le sporophile des marais (*Sporophila palustris*)),

Consciente que l'utilisation de filets japonais et d'autres filets est une cause majeure de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux, y compris d'espèces inscrites à l'Annexe I de la CMS, et que le contrôle de la production et de la vente de ces filets peut être le moyen le plus efficace de réduire cette activité illégale,

Consciente que l'utilisation à des fins de subsistance, les activités récréatives et le crime organisé sont les principaux moteurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux, notamment pour l'approvisionnement en nourriture, les trophées, les oiseaux de cage, et le soutien à des pratiques traditionnelles,

Consciente qu'il est nécessaire d'analyser rigoureusement les motivations et les moteurs de l'abattage illégal délibéré des oiseaux, qui peuvent être propres à un pays ou à une région,

Consciente qu'il importe de prendre des mesures pour faire diminuer la demande et/ou changer le comportement des consommateurs vis-à-vis de produits tels que les aliments, les animaux naturalisés, les objets de décoration et les oiseaux chanteurs, les rapaces vivants, les parties d'oiseaux exploitées pour une utilisation basée sur des croyances, etc.,

Consciente que l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux suscitent une vive inquiétude dans l'opinion publique à l'échelle nationale et internationale dans chaque voie de migration,

Se félicitant des réponses concrètes données par plusieurs Parties et Signataires des instruments de la CMS à l'inquiétude internationale face à l'abattage, au prélèvement et au commerce illégaux d'oiseaux migrateurs,

Prenant note de la Directive 2008/99/CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative à la protection de l'environnement par le droit pénal,

Notant l'adoption de la Convention du Conseil de l'Europe sur la protection de l'environnement par le droit pénal ;

Se félicitant de l'accent mis récemment sur la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne, notamment dans les cadres suivants :

- la recommandation n° 164 (2013) du Comité permanent de la Convention de Berne sur la mise en œuvre du Plan d'action de Tunis 2013-2020 pour l'éradication de la mise à mort, du piégeage et du commerce illégaux des oiseaux sauvages ;

- le Plan d'action multi-acteurs précédemment piloté par l'AEWA relatif au piégeage des oiseaux sur les côtes méditerranéennes de l'Égypte et de la Libye (UNEP/CMS/ScC18/Inf.10.12), dont l'élaboration a été financée par le Gouvernement allemand et qui a été intégré au Groupe spécial intergouvernemental sur la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne (MIKT) ; et
- les études réalisées par BirdLife International sur l'ampleur et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux en Méditerranée, en Europe du Nord et centrale et dans le Caucase, et l'élaboration par ses soins d'orientations pour le suivi de l'ampleur de ces activités illégales, mises à jour en 2022.

Se félicitant également de l'étude sur l'ampleur et l'étendue de l'abattage et du prélèvement illégaux sur la péninsule arabique, en Iran et en Iraq, menée par BirdLife International et l'Ornithological Society of the Middle East, avec la coopération de plusieurs organisations gouvernementales et non gouvernementales de la région, en vue d'évaluer l'ampleur et l'étendue de l'abattage illégal des oiseaux migrateurs, et saluant aussi la collaboration mise en place pour élaborer une feuille de route dans le but de lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs (IKB) dans cette région,

Notant avec préoccupation que les travaux récents coordonnés par BirdLife International (Serratos et al. 2024), ont conclu que 38 % des grands oiseaux migratoires suivis sur la voie de migration d'Afrique-Eurasie dont la cause du décès avait pu être établie avaient été illégalement abattus,

Notant également que l'examen des informations disponibles sur l'impact du prélèvement des oiseaux migratoires et leur commerce aux fins de consommation en Afrique et en Eurasie (UNEP/CMS/COP15/Inf.28.1b), effectué par la CMS en 2026, a conclu que la majorité des espèces inscrites sur la liste de la CMS prélevées aux fins de consommation l'avaient été illégalement,

Reconnaissant le rôle de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que principal instrument international ayant pour but de veiller à ce que le commerce international des spécimens d'animaux et de plantes sauvages ne menace pas la survie des espèces auxquelles ils appartiennent,

Se félicitant de la Déclaration de la Conférence de Londres sur le commerce illégal des espèces selon laquelle « *les actions de lutte contre le commerce illégal des éléphants et des rhinocéros renforceront l'efficacité dans la lutte contre le commerce illégal des autres espèces menacées* »,

Reconnaissant le rôle de la chasse autorisée et durable des oiseaux dans l'obtention de moyens de subsistance durables et dans la conservation des habitats, et celui de la communauté des chasseurs dans la promotion du respect de la loi et de méthodes de chasse durables,

Se félicitant des synergies récentes sur les actions visant à prévenir l'abattage illégal créées entre la Convention de Berne, l'Union européenne, la CMS, l'AEWA et le MdE Rapaces, et encourageant la poursuite de leur coopération sur la conservation des oiseaux migrateurs,

Notant la Déclaration du Caire en faveur d'une approche « tolérance zéro » à l'égard de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne adoptée à sa première réunion,

Se félicitant du soutien apporté par le Comité permanent de la Convention de Berne à l'organisation de réunions conjointes du Réseau des points focaux spéciaux de la Convention de Berne et du MIKT, et reconnaissant la coopération fructueuse établie entre les deux réseaux dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages,

Se félicitant des travaux relatifs au Plan stratégique de Rome 2020-2030 pour l'éradication de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe et dans la région méditerranéenne, en tant qu'effort conjoint entre le MIKT et la Convention de Berne,

Reconnaissant les efforts déployés par le Secrétariat de la CMS pour établir une ligne de coopération durable avec INTERPOL et EUROPOL dans le cadre du MIKT, pour une application efficace des lois dans la région méditerranéenne et comme base pour appuyer les autres groupes spéciaux créés pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans d'autres régions, selon le cas,

Se félicitant de la coopération entre le Secrétariat de la CMS et le Réseau des procureurs européens pour l'environnement (ENPE) pour former les procureurs et les enquêteurs des pays méditerranéens responsables de l'application de la législation sur la protection des oiseaux migrateurs,

Reconnaissant la nécessité d'établir des lignes d'action et de coopération sur les questions pénales relatives à l'environnement en vue d'harmoniser les législations nationales,

Se félicitant du soutien du Programme de justice pénale de l'Union européenne et des efforts des partenaires européens de BirdLife International pour évaluer les niveaux de mise en œuvre et l'application de la Directive 2008/99/CE sur la protection de l'environnement par le droit pénal des États membres de l'UE, et se félicitant également de la création d'un réseau européen sur la criminalité environnementale en tant que mécanisme de coordination entre les juristes et autres praticiens qui œuvrent pour empêcher et poursuivre les pratiques illégales d'abattage et la capture d'oiseaux, faciliter l'échange d'informations, ainsi que mettre en place des canaux de communication avec les autres réseaux et les Secrétariats des AME,

Reconnaissant les travaux du Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP) pour empêcher la chasse illégale¹ et le prélèvement non durable d'oiseaux d'eau migrateurs, et se félicitant de la création d'un groupe spécial sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux d'eau migrateurs le long de la voie de migration sur le modèle du MIKT,

Reconnaissant l'intérêt des États de l'aire de répartition pour le développement d'une initiative de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux en Asie du Sud-Ouest, exprimé lors de l'atelier de BirdLife International visant à créer une feuille de route pour lutter contre l'abattage illégal d'oiseaux au Moyen-Orient, qui s'est tenu en Jordanie en octobre 2021,

Se félicitant de l'aimable soutien du Gouvernement de l'Arabie saoudite proposant d'accueillir la réunion du Groupe de travail en janvier 2024, de l'appui à la création du Groupe spécial intergouvernemental d'Asie du Sud-Ouest sur le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs, lancé en mai 2025 à Riyad, en Arabie saoudite, et du soutien au coordonnateur,

¹ Il existe des différences régionales dans la terminologie convenue, en anglais, pour le problème du prélèvement illégal d'oiseaux dans la nature ; en Europe et dans la région méditerranéenne, le terme convenue est « *illegal killing and taking* » (abattage et prélèvement illégaux) pour éviter toute confusion avec les pratiques de chasse admises, tandis qu'en Asie-Australasie et en Asie du Sud-Ouest, le terme convenue est « *illegal hunting and taking* » (chasse et prélèvement illégaux) en raison de sensibilités culturelles.

Notant la communication de la Commission européenne (COM(2016) 710 final), *Programme de travail de la Commission pour 2017 – Répondre aux attentes – Pour une Europe qui protège, donne les moyens d’agir et défend*, et accueillant avec satisfaction l’initiative menée au titre de la Priorité 10 envisageant un Plan d’action sur l’assurance de la conformité environnementale afin d’aider les États membres à promouvoir, contrôler et faire respecter la législation environnementale de l’UE par les détenteurs d’obligations,

Notant la communication de la Commission européenne (COM(2017) 198 final), *Plan d’action pour le milieu naturel, la population et l’économie*, et le document de travail des services de la Commission (SWD(2017) 139 final), *Factsheet providing details of actions in the Action Plan for Nature, people and the economy* (Fiche d’information détaillant les actions du plan d’action pour la nature, les peuples et l’économie), et les conclusions du Conseil du 19 juin 2017,

Prenant acte de la communication de la Commission européenne (COM (2020) 380 final) *Stratégie de l’UE en faveur de la biodiversité à l’horizon 2030 : Ramener la nature dans nos vies*, et en particulier des actions 3.2. Renforcer la mise en œuvre et le contrôle de l’application de la législation environnementale de l’Union et 4.2.2. Politique commerciale,

Notant la communication de la Commission européenne (COM(2018) 10 final), *Actions de l’Union européenne destinées à améliorer le respect de la législation environnementale et la gouvernance environnementale*, et le document de travail des services de la Commission (SWD (2018) 10 final) qui l’accompagne *Environmental Compliance Assurance – scope, concept and need for EU actions* (Assurance de la conformité environnementale – champ d’application, concept et nécessité d’une action de l’UE),

Se félicitant du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, approuvé par la Convention sur la diversité biologique en 2022, et de sa Cible 5 visant à assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages,

Se référant au *Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024-2032* et en particulier à l’objectif 3.1 qui stipule « *D’ici 2032, tout prélèvement, utilisation et commerce d’espèces migratrices inscrites aux Annexes de la CMS est durable, sûr et légal, la surexploitation est évitée, le risque de propagation d’agents pathogènes est réduit et les impacts négatifs sur les espèces non ciblées et leurs écosystèmes sont réduits au minimum* » (Résolution 14.1 (Rev.COP15) de la CMS),

Tenant compte du Plan stratégique de l’AEWA 2019-2027, en particulier de l’Objectif 2.1.b : « *D’ici à la MOP8, les Parties mettent en place et/ou maintiennent des systèmes adéquats permettant de faire des estimations réalistes de toutes les formes de prélèvement des oiseaux d’eau, y compris les prélèvements illégaux, au niveau national.* » et 2.2.e : « *D’ici à la MOP9, les Parties qui ne l’ont pas encore fait mettent en œuvre des mesures visant à réduire et, dans la mesure du possible, à éliminer les prélèvements illégaux (conformément au paragraphe 4.1.6 du Plan d’action de l’AEWA)* », et du Plan d’action du MdE Rapaces, en particulier les Actions prioritaires 1.2 (garantir que la législation protège tous les oiseaux de proie contre l’abattage délibéré, le dérangement, le ramassage des œufs, le prélèvement sauvage et le commerce) et 1.3 (interdiction des poisons),

Reconnaissant l’adoption généralisée de l’approche « tolérance zéro » ainsi que les progrès accomplis au niveau des Parties en ce qui concerne le suivi des activités illégales et l’adoption d’une approche coordonnée couvrant chaque étape de la chaîne d’activités liées à l’abattage, au prélèvement ou au commerce illégal,

Prenant note de la déclaration et des résultats du Sommet mondial sur les voies de migration qui a eu lieu à Abou Dhabi (Émirats arabes unis) en avril 2018, concernant l'abattage illégal des oiseaux, et

Prenant note du rapport *Bird hunting in mainland Southeast Asia: Situation analysis and recommendations for conservation action* (Chasse aux oiseaux en Asie du Sud-Est continentale : analyse de la situation et recommandations en vue de mesures de conservation) produit pour contribuer à l'atteinte de l'Objectif 1 du Plan de travail 2023-2027 du Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) et coordonné par BirdLife International, en coopération avec le Partenariat pour les voies de migration Asie de l'Est-Australasie, l'Initiative sur les oiseaux migrateurs de l'Arctique et plusieurs organisations non gouvernementales et organismes gouvernementaux de la région, et prenant note en outre de la collaboration mise en place pour élaborer des plans d'action nationaux afin de lutter contre la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs dans cette région,

*La Conférence des Parties à la
Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage*

1. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à s'engager à adopter une approche de tolérance zéro à l'égard de tout abattage, prélèvement et commerce illégaux délibérés d'oiseaux sauvages et à jouer un rôle actif et complet dans la lutte contre ces activités illégales, contribuant ainsi fortement à la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et à la réalisation de sa Cible 5 sur l'utilisation, le prélèvement et le commerce illégaux des espèces sauvages ;
2. *Appelle* les Parties et *invite* les non-Parties et les autres parties prenantes à traiter en priorité les cas d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux d'oiseaux, en prêtant particulièrement attention à la criminalité motivée par le profit et à la criminalité organisée, et en tenant compte des niveaux impliqués, des particuliers aux groupes criminels organisés ;
3. *Invite* les Parties, les non-Parties et les autres parties prenantes, y compris les organisations non gouvernementales, à s'engager dans une coopération immédiate pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en soutenant les initiatives et mécanismes internationaux existants, et en collaborant avec eux, pour traiter ces questions, et à établir (le cas échéant et lorsqu'une valeur ajoutée peut être assurée) des groupes spéciaux ciblés afin de faciliter une action concertée visant à éliminer l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs appartenant à des populations partagées entre des zones où ces problèmes sont fréquents ;
4. *Encourage* les Parties et les non-Parties, en collaboration avec les cadres et parties prenantes concernés, lorsqu'il existe des préoccupations relatives à l'abattage illégal transfrontière, à collaborer dans le cadre de la CMS pour le partage d'informations sur les incidents signalés, la collecte de données et la mise en place de solutions pilotes, telles que des orientations sur les meilleures pratiques pour les entreprises de tourisme cynégétique ;

5. *Invite* le Secrétariat à convoquer un groupe spécial intergouvernemental de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs en Méditerranée² en collaboration avec les Secrétariats de l'AEWA, du MdE Rapaces, de l'AEMLAP et de la Convention de Berne, impliquant les Parties méditerranéennes, l'Union européenne, d'autres Parties intéressées, y compris celles extérieures à la région, et d'autres parties prenantes telles que BirdLife International et la Fédération des associations de chasse et de conservation de l'UE (FACE), conformément au mandat figurant à l'Annexe I, et pour faciliter la mise en œuvre des lignes directrices et plans d'action existants, et en particulier le Plan stratégique de Rome 2020-2030 : « Éradiquer la mise à mort, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages en Europe dans la région méditerranéenne », et à examiner si de nouvelles lignes directrices, plans d'action ou autres recommandations sont nécessaires pour répondre à des problèmes particuliers ;
6. *Reconnaît* le travail du MIKT dans l'élaboration du tableau de bord pour l'évaluation des progrès réalisés dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux sauvages, dans la mise en œuvre des évaluations du tableau de bord, et encourageant son utilisation comme outil volontaire pour que les Parties évaluent leurs propres progrès dans la lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux sauvages ;
7. *Demande* aux Groupes spéciaux qui utilisent le tableau de bord pour l'auto-évaluation de leurs efforts de lutte contre les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs de rassembler les expériences tirées de l'utilisation pratique du tableau de bord en vue de son éventuelle amélioration et de soumettre leur proposition au(x) Secrétariat(s) compétent(s) pour évaluation, et demande au(x) Secrétariat(s) de soumettre, si nécessaire, des propositions d'amendements au(x) Comité(s) permanent(s) compétent(s) pour adoption ;
8. *Décide* de créer³, sous réserve de la disponibilité de ressources, le Groupe spécial intergouvernemental sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs dans la région Asie-Pacifique et adopte le mandat figurant à l'Annexe II de la présente résolution ;
9. *Décide* de créer, sous réserve de la disponibilité de ressources, le Groupe spécial intergouvernemental⁴ sur les prélèvements illégaux d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest, à la suite de la réunion fructueuse du Groupe de travail à Riyad en janvier 2024 ;
10. *Charge* le Secrétariat de travailler activement avec les Parties et les non-Parties de l'aire de répartition et d'autres États d'Amérique du Sud, Amérique centrale et Caraïbes pour mener une évaluation de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région, en tenant compte d'évaluations récentes de prélèvements illégaux d'oiseaux de rivage ;
11. *Prie instamment* les Parties et *encourage* les non-Parties de veiller à ce qu'une législation nationale adéquate pour la protection des espèces migratrices soit mise en place et appliquée correctement, en conformité avec la CMS et ses instruments pertinents, et d'autres instruments internationaux ;

² Le Groupe de travail a été créé après la COP11.

³ Le Groupe spécial intergouvernemental sur le prélèvement illégal des oiseaux migrateurs en Asie-Pacifique a été créé sous l'appellation « Groupe spécial intergouvernemental sur la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (ITTEA) » et a tenu sa réunion inaugurale le 12 mars 2023 à Brisbane, en Australie.

⁴ Le Groupe de travail intergouvernemental sur la capture illégale d'oiseaux migrateurs en Asie du Sud-Ouest a tenu sa réunion inaugurale les 20 et 21 mai 2025 à Riyad.

12. *Prie instamment* les Parties et *invite* les non-Parties à promouvoir et à créer des synergies entre les activités visant à mettre en œuvre les Lignes directrices pour prévenir les risques d'empoisonnement des oiseaux migrateurs adoptées dans la résolution 11.15 (Rev. COP15), en particulier concernant les appâts empoisonnés, et à empêcher l'abattage illégal d'oiseaux ;
13. *Demande* aux Groupes spéciaux d'encourager le suivi des tendances de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs par des méthodes comparables à l'échelle internationale, et de faciliter l'échange d'expérience de bonnes pratiques dans la lutte contre ces activités, notamment entre des zones critiques particulières partout dans le monde, en s'appuyant sur l'expérience acquise dans la région méditerranéenne ;
14. *Charge* le Secrétariat, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de ressources, et en s'appuyant sur l'expérience acquise en Méditerranée, de soutenir les efforts visant à lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs ailleurs dans le monde, y compris par l'organisation d'ateliers, selon le cas ;
15. *Prie* les Parties et *invite* les non-Parties et les parties prenantes à élaborer et mettre en œuvre des Plans d'action nationaux pour le prélèvement illégal d'oiseaux migrateurs, ou des documents politiques similaires, décrivant l'ensemble des actions, activités et processus nécessaires pour lutter contre le prélèvement illégal d'oiseaux au niveau national et promouvant une approche de tolérance zéro ;
16. *Prie* les Parties et *invite* les non-Parties et les parties prenantes, avec l'appui du Secrétariat, à renforcer les capacités nationales et locales en matière de lutte contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux d'oiseaux migrateurs, notamment en organisant des formations, en traduisant et en diffusant une documentation pertinente et des exemples de bonnes pratiques, en partageant des protocoles et des réglementations, en transférant les technologies et en encourageant l'utilisation d'outils en ligne, de techniques d'analyse criminalistique pour les enquêtes concernant les espèces sauvages et d'autres outils pour répondre à des questions particulières ;
17. *Prie instamment* les Parties et *invite* le Programme des Nations Unies pour l'environnement et les organisations internationales compétentes ainsi que les donateurs bilatéraux et multilatéraux à soutenir financièrement les opérations du Groupe spécial sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs en Méditerranée, y compris en finançant sa coordination, et en fonction des résultats du suivi mentionné au paragraphe 5, la mise en place de groupes spéciaux équivalents dans d'autres zones critiques, notamment en apportant une aide financière aux pays en développement pour le renforcement de leurs capacités dans ce domaine ; et
18. *Demande* au Secrétariat de rendre compte à chaque session de la Conférence des Parties au nom des groupes spéciaux sur le prélèvement illégal des oiseaux migrateurs dans les régions méditerranéenne, Asie-Pacifique, Asie du Sud-Ouest et d'autres initiatives similaires ailleurs dans le monde, des progrès accomplis s'agissant de la mise en œuvre et, autant que possible, de l'évaluation de l'efficacité des mesures prises.

Annexe 1 à la Résolution

MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL INTERGOUVERNEMENTAL SUR L'ABATTAGE, LE PRÉLÈVEMENT ET LE COMMERCE ILLÉGAUX DES OISEAUX MIGRATEURS EN MEDITERRANEE (Groupe de travail méditerranéen sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux (MIKT))

1. Contexte et objet

Ce Groupe de travail est établi en conformité avec le mandat présenté par la Résolution adoptée à la COP11 intitulée « Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs » pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments compétents, ainsi que les AME et les Conventions pertinents à s'acquitter de leurs obligations s'agissant de protéger les oiseaux migrateurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.

2. Objectif

Garantir qu'aucun abattage, prélèvement et commerce illégaux d'oiseaux dans la région méditerranéenne ont lieu.

3. Rôle

Le rôle du Groupe de travail est de faciliter des efforts et des procédures concertés pour lutter contre l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs dans la région méditerranéenne. Ceci facilitera la mise en œuvre des lignes directrices existantes et des plans d'action, en particulier le Plan d'action 2013-2020 de Tunis pour l'élimination de l'abattage illégal, du piégeage et du commerce d'oiseaux sauvages, et d'examiner si des nouvelles lignes directrices, des plans d'action et autres recommandations pour répondre à des problèmes spécifiques sont nécessaires.

4. Champ d'application

Le Groupe de travail sera régional, couvrant tous les États côtiers de la mer Méditerranée.

Le Groupe de travail couvrira tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS et ses instruments compétents qui sont régulièrement présents ou migrent en région méditerranéenne.

5. Attributions

Le Groupe de travail devra :

- a. Encourager et faciliter l'application des décisions et des plans pertinents adoptés dans le cadre des AME ou d'autres cadres ;
- b. Fixer des priorités pour ses actions et les mettre en œuvre ;
- c. Aider à la mobilisation de ressources pour mener les actions prioritaires ;
- d. Assurer le suivi de l'application des décisions et des plans et de leur efficacité et soumettre des rapports d'activité aux organes directeurs des AME participants ;
- e. Stimuler la communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques et le partage du savoir-faire ; et
- f. Renforcer les réseaux régionaux et internationaux ;

6. Composition

Le Groupe de travail sera composé de représentants des institutions gouvernementales compétentes dans le domaine de l'environnement, de la gestion du gibier, de l'application des lois et de l'aspect judiciaire dans les Parties aux AME participants en région méditerranéenne ;

Y prendront part également des observateurs des Secrétariats des AME participantes, ainsi que des instituts universitaires, la communauté des chasseurs, des ONG et autres parties prenantes, selon le cas ;

Seront aussi invités à contribuer au Groupe de travail les représentants ci-après :

- Représentants de Parties se trouvant tout le long de la voie de migration aérienne Afrique-Eurasie et au-delà qui souhaitent appuyer les travaux du Groupe de travail ;
- Représentants du Conseil scientifique de la CMS, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe technique consultatif du MdE Rapaces, du Groupe d'experts sur les oiseaux de la Convention de Berne ;
- Représentants du Groupe de travail de la CMS sur la prévention de l'empoisonnement, du Groupe de travail sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie et du Groupe de travail sur les voies aériennes ; et
- Experts indépendants sur l'écologie des oiseaux migrateurs et la politique y afférente, les différents types d'abattage, de prélèvement et de commerce illégaux des oiseaux et leur prévention ;

7. Gouvernance

Le Groupe de travail élira un Président et un Vice-président parmi ses membres ;

Le Groupe de travail agira en cherchant un consensus, autant que possible, parmi ses membres ;

Le Groupe de travail agira en se conformant à un *modus operandi*, qui sera établi après que le Groupe de travail aura été convoqué ;

8. Fonctionnement

Sous réserve de la disponibilité de fonds, un coordonnateur sera nommé par le Groupe de travail et assumera les fonctions ci-après :

- Organiser les réunions du Groupe de travail et préparer les documents d'information ;
- Maintenir et modérer la plateforme de communication du Groupe de travail (site web et intranet) ;
- Faciliter l'application des décisions du Groupe de travail, selon les besoins ;
- Faciliter la collecte de fonds et la mobilisation de ressources ; et
- Faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et hors du Groupe de travail ;

Le Groupe de travail se réunira à intervalles appropriés, selon les besoins et en fonction des fonds disponibles ;

Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique sur l'espace de travail en ligne (intranet) dans le site web du Groupe de travail, qui sera le principal moyen de communication.

Le Groupe de travail, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, organisera des ateliers régionaux dans les zones sensibles, pour aider à la mise en place de solutions locales ou régionales appropriées.

Annexe 2 à la Résolution

MANDAT DU GROUPE SPÉCIAL INTERGOUVERNEMENTAL ASIE-PACIFIQUE SUR LE PRÉLÈVEMENT ILLÉGAL D'OISEAUX MIGRATEURS (ITTEA)

Contexte et objet

Ce Groupe spécial est établi en conformité avec le mandat présenté par la Résolution 11.16 intitulée « Prévention de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs » pour aider les Parties à la Convention sur les espèces migratrices (CMS) et ses instruments compétents, ainsi que les AME et les Conventions pertinentes à s'acquitter de leurs obligations s'agissant de protéger les oiseaux migrateurs de l'abattage, du prélèvement et du commerce illégaux.

Objectif

Garantir que ni chasse, ni prélèvement, ni commerce illégaux des oiseaux migrateurs (ITB) n'auront lieu le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAF).

Rôle

Le rôle du Groupe spécial, est de faciliter des efforts et des procédures concertés pour lutter contre la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs sur la voie de migration Asie de l'Est-Australasie en étroite coopération avec le Partenariat de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie (EAAFP).

Champ d'application

Le Groupe spécial sera régional, couvrant tous les États situés le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie, c'est-à-dire : Australie, Bangladesh, Brunei, Cambodge, Chine, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Indonésie, Japon, Laos, Malaisie, Mongolie, Myanmar, Nouvelle-Zélande, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Philippines, République de Corée (Corée du Sud), République populaire démocratique de Corée, Singapour, Thaïlande, Timor-Leste (Timor oriental) et Viet Nam.

Le Groupe spécial couvrira tous les taxons d'oiseaux migrateurs identifiés par la CMS.

Attributions

Le Groupe spécial devra :

- Appuyer et guider une étude de l'état des règlements sur la chasse concernant les oiseaux migrateurs dans l'EAAF ;
- Appuyer et guider une analyse de la situation sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux le long de la voie de migration, en s'appuyant sur le travail effectué par le MIKT de la CMS dans la région méditerranéenne, en Europe et au Moyen-Orient ;
- Encourager et faciliter l'application des décisions et des plans pertinents adoptés dans le cadre des AME ou d'autres cadres, en particulier la CMS, l'Initiative en faveur des oiseaux migrateurs de l'Arctique (AMBI) et des Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs ;

- Stimuler une communication interne et externe et l'échange d'informations, d'expériences, de bonnes pratiques et de connaissances ;
- Aider à la mobilisation de ressources pour mener les actions prioritaires, y compris la coopération avec l'ASEAN ;
- Assurer le suivi de l'application des décisions et des plans et de leur efficacité et soumettre régulièrement des rapports d'activité aux organes directeurs des AME, y compris par le biais d'un « tableau de bord » intergouvernemental pour indiquer les progrès réalisés pour éliminer la chasse, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux migrateurs ;
- Renforcer les réseaux régionaux et internationaux ayant une expérience dans le domaine de la chasse, du prélèvement et du commerce illégaux des oiseaux migrateurs (par exemple, le Réseau de l'ASEAN pour l'application des lois de protection des espèces sauvages) ; et
- Établir des liens et partager des expériences avec à la fois le MIKT de la CMS et le groupe spécial de l'EAAFP.

Composition

Le Groupe spécial sera composé de représentants des institutions gouvernementales compétentes liées à l'environnement, à la gestion du gibier, à l'application des lois et à l'aspect judiciaire dans les pays qui sont Parties aux AME participants dans la région de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie.

Y prendront part également des observateurs des Secrétariats des AME et des cadres participants, ainsi que des instituts universitaires, la communauté des chasseurs, des ONG et autres parties prenantes, selon le cas.

Seront aussi invités à contribuer au Groupe spécial les représentants ci-après:

- Représentants des Parties se trouvant tout le long de la voie de migration Asie de l'Est-Australasie et au-delà qui souhaitent appuyer les travaux du Groupe spécial ;
- Représentants du Conseil scientifique de la CMS, du MIKT de la CMS, du Groupe spécial de l'EAAFP, du Comité technique de l'AEWA, du Groupe spécial sur les oiseaux terrestres migrateurs d'Afrique-Eurasie, du Groupe spécial sur les voies aériennes et d'autres groupes ayant une expérience pertinente ;
- Représentants des Accords bilatéraux sur les oiseaux migrateurs pertinents et les groupes d'experts de l'UICN ; et
- Experts indépendants sur l'abattage, le prélèvement et le commerce illégaux des oiseaux et sur l'écologie des oiseaux migrateurs et la politique y afférente.

Gouvernance

Le Groupe spécial élira un Président et un Vice-président parmi ses membres.

Le Groupe spécial agira en cherchant un consensus, autant que possible parmi ses membres et en se conformant à un *modus operandi* qui sera établi après que le Groupe spécial aura été convoqué.

Fonctionnement

Sous réserve de la disponibilité de fonds, un coordonnateur sera nommé par le Groupe spécial. Cette personne sera chargée :

- d'organiser les réunions du Groupe spécial et de préparer les documents d'information ;
- de maintenir et de modérer la plateforme de communication du Groupe spécial (site web et intranet) ;
- de faciliter l'application des décisions du Groupe spécial ;
- de faciliter la collecte de fonds et la mobilisation de ressources ; et
- de faciliter l'engagement avec les parties prenantes au sein et hors du Groupe spécial.

Le Groupe spécial se réunira à intervalles appropriés, selon les besoins et en fonction des fonds disponibles. Entre les réunions, le travail sera effectué par voie électronique sur l'espace de travail en ligne (intranet) dans le site web du Groupe spécial, qui sera le principal moyen de communication.

Le Groupe spécial, en collaboration avec les Parties et les organisations internationales compétentes, sous réserve de la disponibilité de fonds, organisera des ateliers régionaux dans les zones sensibles, pour aider à la mise en place de solutions locales ou régionales appropriées.